



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 3 avril 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Absences : M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2023-58

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - A) *Séance ordinaire du 6 mars 2023*
4. Correspondances :

Aucune correspondance
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de mars 2023
7. Adoption du second projet de règlement 388-23 concernant le règlement de zonage
8. Adoption règlement 391-23 modifiant l'entente de la cour municipale commune
9. Autorisation de paiement – décompte # 2 des travaux de l'hôtel de ville
10. Demande d'autorisation CPTAQ – M. Sabin Cayouette
11. Demande SARP – M. Yvon Fortin
12. Dépôt rapport d'inspection de la Régie incendie Secteur Nord
13. Embauche de M. Francis Villeneuve à titre d'inspecteur Municipal
14. Embauche de M. Pierre-Luc Gaudreault à titre d'inspecteur municipal
15. Rémunération – création de la Régie intermunicipale de services municipaux
16. Motion de sympathie :
 - A) Mme Odette Tremblay
 - B) Mme Lisette Larouche
 - C) Mme Rose-Ange Tremblay



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

17. Motion de remerciement à M. Victor Fortin et Huguette Savard
18. Divers :

a) _____
b) _____

19. Période des questions
20. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

a) *Séance ordinaire du 6 mars 2023*

RÉSOLUTION CM2023-59

Il est proposé par M. Pascal Gauthier appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire de mars 2023.

4- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-60

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de mars 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

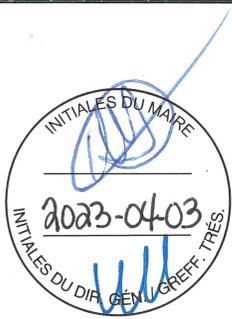
La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	105 099,86 \$
Comptes déjà payés	115 327,40 \$
TOTAL	220 427,26 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

7- ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 388-23 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

RÉSOLUTION CM2023-61

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, le deuxième projet de règlement 388-23 concernant des amendements au règlement 265-05 en vue de prévoir des dispositions visant à:

- Modifier les normes minimales de superficie pour l'implantation de résidence de villégiature forestière
- Modifier les dispositions générales concernant les bâtiments accessoires ;
- Modifier la définition de Gloriette (gazebo)
- Modifier les dispositions particulières applicables aux usages résidentiels situés sur un emplacement riverain
- Autoriser l'élevage de poules urbaines
- Ajouter des dispositions sur la reconnaissance de situations de fait
- Agrandir les limites de la zone 24 V à même une partie de la zone 25 Co
- Agrandir les limites de la zone 100 I à même une partie de la zone 102 R

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 391-23 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LA MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE D'ALMA

RÉSOLUTION CM2023-62

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Alma et ses partenaires, soit les municipalités de Labrecque, Lamarche, de paroisse de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Bruno, de Sainte-Monique, de Saint-Gédéon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire, d'Hébertville-Station, d'Hébertville, de Desbiens, de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-La-Croix et de la Municipalité Régionale de Comté de Lac-St-Jean-Est, ci-après nommées "les parties", ont établi leur participation à une cour municipale par la signature d'une *Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville d'Alma*, ci-après appelée « entente initiale », singée le 24 août 1993 et dûment approuvée par le Gouvernement du Québec par le décret 13-94, le 10 janvier 1994 et le décret 494-2010, le 9 juin 2010, pour l'adhésion de la municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique, lors d'une séance tenue le 5 juillet 1993, adoptait le règlement 234 autorisant la conclusion de l'entente initiale ;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent rafraîchir l'entente initiale en modifiant ses termes et ses conditions financières, le tout en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique vient modifier son règlement 234 adopté en 1993 et ses amendements par le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le présent règlement portant le numéro 391-23, décrète et statue ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La Municipalité de Sainte-Monique autorise la conclusion d'une « *Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* »

ARTICLE 3 :

Le texte de cette entente est joint en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le Maire est autorisé(e) à signer l'annexe au règlement 391-23.

ARTICLE 5 :

Le règlement 234, adopté par la Municipalité en 1993, est donc modifié par le remplacement de son annexe, soit *l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville d'Alma*, par l'annexe ci-jointe, intitulée « *Entente modifiant l'entente portant sur l'établissement de la cour municipale commune de la Ville d'Alma* ».

ARTICLE 6 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

9- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ # 2 DES TRAVAUX DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION CM2023-63

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a retenu les services de l'entreprise Construction Maxime Roy pour des travaux de réfection de l'hôtel de ville suite à un appel d'offres sur invitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 2 des travaux de réfection de l'hôtel de ville au montant de 45 990 \$ taxes incluses à l'entreprise Construction Maxime Roy.

10- DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DOSSIER M. SABIN CAYOUCETTE

RÉSOLUTION CM2023-64

CONSIDÉRANT QUE le demandeur possède le lot N° 3 548 891 pour une superficie totale de 22 hectares ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir une partie de lot voisin (N° 3 548 890), soit une superficie de 27 hectares et que le vendeur conserverait une superficie de 13 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé la demande en vertu des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec et que ce dernier recommande au conseil municipal d'appuyer la demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ sollicitée par le demandeur afin qu'il puisse acquérir une partie du lot N° 3 548 890.

11- DEMANDE SARP – M. YVON FORTIN

RÉSOLUTION CM2023-65

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a conclu une entente de services avec le Service d'aide en rénovation patrimoniale (SARP) pour permettre aux citoyens admissibles de profiter des services de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de M. Yvon Fortin demeurant au 290 Rang 7;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée et jugée conforme aux critères d'admissibilités de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la demande de M. Yvon Fortin pour une consultation au SARP pour une consultation aux frais de la municipalité au montant de 702 \$ plus les taxes applicables.

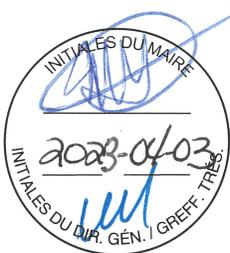
12- APPROBATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN

RÉSOLUTION CM2023-66

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 89 952 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par Mme. Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Monique informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

13- DÉPÔT – RAPPORT D'INSPECTION DE LA RÉGIE INCENDIE SECTEUR NORD

M. Mathieu Lapointe, directeur général, dépose au conseil le rapport d'inspection de l'hôtel de ville réalisé par la Régie incendie du secteur nord. Les élus reconnaissent avoir pris connaissance du document déposé.

14- EMBAUCHE DE M. FRANCIS VAILLANCOURT À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2023-67

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a lancé un appel de candidatures pour combler un poste d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a mandaté la firme Pro Gestion pour du support en ressources humaines et pour l'évaluation des candidats ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus d'entrevue et d'évaluation complet, la firme Pro Gestion recommande la candidature de M. Francis Vaillancourt ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'embauche de M. Francis Vaillancourt à titre d'inspecteur municipal.

15- EMBAUCHE DE M. PIERRE-LUC GAUDREULT À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

RÉSOLUTION CM2023-68

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a lancé un appel de candidatures pour combler un poste d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a mandaté la firme Pro Gestion pour du support en ressources humaines et pour l'évaluation des candidats ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus d'entrevue et d'évaluation complet, la firme Pro Gestion recommande la candidature de M. Pierre-Luc Gaudreault ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'embauche de M. Pierre-Luc Gaudreault à titre d'inspecteur municipal.

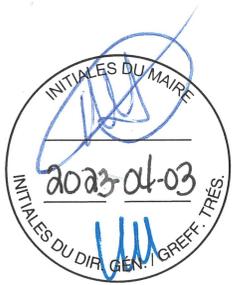
16- RÉMUNÉRATION – CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES MUNICIPAUX DU SECTEUR NORD

RÉSOLUTION CM2023-69

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Lamarche, Labrecque, Saint-Nazaire, l'Ascension-de-Notre-Seigneur, Sainte-Monique, Saint-Henri-de-Taillon et Saint-Ludger-de-Milot travaillent à la création d'une Régie intermunicipale de services municipaux et plus particulièrement, dans une première étape, des services d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a été nommée mandataire du projet au nom de l'ensemble des partenaires pour élaborer et mener à bien le projet de création d'une régie intermunicipale de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique est bénéficiaire, au nom des six municipalités partenaires, d'une subvention de 250 000 \$ du programme Fonds



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Région et Ruralité volet coopération intermunicipal pour la création d'une Régie intermunicipale de services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu et accepté par le comité intérimaire visant la création d'une Régie intermunicipale de services municipaux que les coûts de gestion et d'administration doivent être partagés par l'ensemble des partenaires prenant part à l'entente intermunicipale à être ratifiée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'octroyer une rémunération représentant l'équivalent de 5 heures de travail à M. Mathieu Lapointe, directeur général, pour la gestion intérimaire de la création de la Régie intermunicipale de services municipaux du secteur Nord.

Il est également résolu que cette rémunération soit partagée à parts égales entre les six municipalités partenaires du projet une fois déduite la part admissible de la subvention liée au projet.

17- MOTION DE SYMPATHIE

a) Mme Odette Tremblay

M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à M. Richard Guay suite au décès récent de sa conjointe, Mme Odette Tremblay.

b) Mme Lisette Larouche

M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Lisette Larouche suite à son décès récent.

c) Mme Rose-Ange Tremblay

M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Rose-Ange Tremblay suite à son décès récent.

18- MOTION DE REMERCIEMENT À M. VICTOR FORTIN ET MME HUGUETTE SAVARD

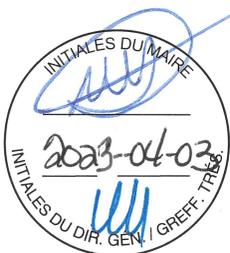
M. Mario Desbiens, maire, propose que soit adressée une motion de remerciement à M. Victor Fortin et Mme Huguette Savard pour leurs nombreuses années d'implication et de dévouement dans le Cercle de l'âge d'or.

19- DIVERS :

a) AUTORISATION TECQ 2019-2023

RÉSOLUTION CM2023-70

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'autoriser M. Mathieu Lapointe, directeur général, à aller en appel d'offres public pour les travaux liés à la TECQ 2019-2023 conformément à la programmation déposée et approuvée au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

b) *TRAVERSE DU RANG 11*

RÉSOLUTION CM2023-71

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la fermeture du Rang 11 pendant la période du dégel en y ajoutant une signalisation adéquate et conforme.

c) MOTION DE FÉLICITATION ET DE BIENVENUE

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche que soit adressée une motion de félicitation et de bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration du Cercle de l'Âge d'or de Sainte-Monique.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2023-72

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 09


Mario Desbiens,
Maire


Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier